

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRESTATION DE SERVICES

ARTICLE 1 – CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent, sans restriction ni réserve à tout achat des services de diagnostics immobiliers prescrits par les articles L271-6 et suivants du code de la construction et de l'habitation (« Les Services ») proposés par la société DIAG 6 (« Le Prestataire ») aux consommateurs et Clients non professionnels (« Les Clients ou le Client »).

L'identification du Prestataire est la suivante : SARL DIAG 6, capital social de 10.000 €, n° 838970440 RCS Bordeaux, siège : Complexe Indar, bâtiment H, rue François Colis, 33290 BLANQUEFORT. Les caractéristiques principales des Services, sont présentées sur devis du Prestataire. Le Client est tenu d'en prendre connaissance avant toute passation de commande. Le choix et l'achat d'un Service est de la seule responsabilité du Client. Ces conditions s'appliquent à l'exclusion de toutes autres conditions, et notamment celles applicables pour d'autres circuits de commercialisation des Services ou sur Internet. Ces Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées à tout Client préalablement à la conclusion du contrat de fourniture des Services et prévaudront, le cas échéant, sur toute autre version ou tout autre document contradictoire. Le Client déclare avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales de Ventes et les avoir acceptées avant la conclusion du contrat de fourniture des Services. La validation de la commande de Services par le Client vaut acceptation sans restriction ni réserve des présentes Conditions Générales de Vente. Ces Conditions Générales de Vente pouvant faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable à l'achat du Client est celle en vigueur au jour de la conclusion du contrat.

ARTICLE 2 – CONCLUSION DU CONTRAT

La vente de Services ne sera considérée comme définitive qu'après :
- établissement d'un devis gratuit par le Prestataire et envoi au Client de la confirmation de l'acceptation de la commande par courrier électronique. Les devis établis par le Prestataire sont valables pendant une durée de 30 jours.
- validation du devis et des autres modalités éventuelles de fourniture des Services par le Client par courrier électronique. Il appartient au Client de vérifier l'exactitude de la commande et de signaler immédiatement toute erreur, étant entendu que toute modification peut entraîner une facturation complémentaire.
- envoi au Client de la confirmation de l'acceptation de la commande par le Prestataire.

Toutefois lorsque le client est un consommateur non professionnel, il dispose d'un délai de 7 jour franc à compter de l'acceptation de l'offre pour exercer son droit de rétractation. Ce délai est porté à 14 jours en cas de commande par le biais du site www.diag6.fr. Le droit de rétractation doit être exercé au moyen de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception au siège du Prestataire. Lorsque le droit de rétractation est exercé, le Prestataire s'engage à rembourser le Client des sommes versées au titre d'acompte, au plus tard dans les 30 jours suivants. Le droit de rétractation ne peut pas être exercé si le client a demandé à ce que la prestation de Services soit débütée ou fournie avant l'expiration du délai de 7 jours conformément aux dispositions de l'article L121-20-2 du Code de la consommation.

Le Client peut modifier ou annuler le jour et l'heure de l'exécution de la Prestation de services sans frais jusqu'à 24 heures avant le rendez-vous convenu. Au-delà, il lui sera facturé la somme forfaitaire de 60 € TTC au titre des frais administratifs engendrés. DIAG 6 se réserve le droit d'annuler ou de refuser toute commande d'un Client avec lequel il existerait un litige relatif au paiement d'une commande antérieure, ou lorsque la réalisation des Services demandés présenterait un danger et pour lesquels le Client ne consentirait pas à prendre les mesures de sécurité recommandées par le Prestataire.

ARTICLE 3 – TARIFS

Hors les prestations spécifiques détaillées ci-après, les Services proposés par le Prestataire sont fournis selon le devis personnalisé et gratuit établi par le Prestataire, lors de l'enregistrement de la commande ses soins. Tous les prix sont exprimés en Euros et TTC. Les prestations spécifiques sont les suivantes :

| | |
|--|--------|
| Frais de dossier | 24 € |
| Tarif analyse d'un prélèvement | 69 € |
| Renouvellement de diagnostic : sur devis * *Frais de déplacement offerts sauf en cas d'absence du client au rendez-vous : 65€ | Devis |
| Envoi Chronopost | 25 € |
| Envoi rapport RAR | 8,55 € |

Une facture est établie par le Prestataire et remise au Client lors de la fourniture des Services commandés.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE PAIEMENT

Le paiement s'effectue par tout moyen et par avance, au plus tard le jour de l'exécution prévue du contrat. Dans l'hypothèse d'un contrat conclu à distance par le biais du site internet, le paiement est effectué par carte bancaire dans le cadre d'un système sécurisé via le site www.diag6.fr. En cas de retard de paiement de la totalité des sommes dues, le Prestataire se réserve le droit de refuser l'exécution du contrat jusqu'au complet règlement des sommes dues.

Tout retard de paiement entraîne des pénalités de retard calculées au taux mensuel de 20% du montant TTC du prix de la fourniture des Services, qui seront acquises automatiquement et de plein droit au Prestataire, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable. Le retard de paiement entraînera l'exigibilité immédiate de l'intégralité des sommes dues par le Client, sans préjudice de toute autre action que le Prestataire serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

En outre, le Prestataire se réserve le droit, en cas de non respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, de suspendre ou d'annuler la fourniture des Services commandés par le Client et/ou de suspendre l'exécution de ses obligations. Aucun frais supplémentaire, supérieur aux coûts supportés par le Prestataire pour l'utilisation d'un moyen de paiement ne pourra être facturé au Client.

ARTICLE 5 – FOURNITURE DE SERVICES

Les Services commandés par le Client qui comprennent les prestations de diagnostics techniques prescrits par les articles L271-6 et suivants du Code de la construction et de l'habitation. Les investigations se limitent aux seules opérations nécessaires pour répondre aux exigences légales de la réglementation relative aux diagnostics techniques, à l'exclusion notamment d'investigations techniquement irréalisables ou dans des endroits inaccessibles ou hermétiquement clos ou non signalés. Il ne sera procédé à aucun démontage complexe ni à aucun sondage destructif. La prestation de Services surviendra dans un délai maximum de 30 jours à compter de la validation définitive de la commande du Client, dans les conditions prévues aux présentes Conditions Générales de Vente - complétées par les conditions particulières de vente remises au Client conjointement aux présentes Conditions Générales de Vente, à l'adresse indiquée par le Client lors de sa commande. Le Prestataire s'engage à faire ses meilleurs efforts pour fournir les Services commandés par le Client dans le cadre d'une obligation de moyen et dans les délais ci-dessus précisés. Toutefois, ces délais sont communiqués à titre indicatif. Si les Services commandés n'ont pas été fournis dans un délai de 30 jours après la date indicative ci-dessus précisée, pour toute autre cause que la force majeure ou le fait du Client, la vente pourra être résolue à la demande écrite du Client dans les conditions prévues aux articles L 216-2 L 216-3 et L241-4 du Code de la consommation. Les sommes versées par le Client lui seront alors restituées au plus tard dans les quatorze jours qui suivent la date de dénonciation du contrat, à l'exclusion de toute indemnisation ou retenue.

Le Prestataire adresse par voie électronique un rapport dématérialisé ou par voie postale lorsque cette option a été commandée, dans un délai de 3 jours ouvrés après l'exécution des prestations et sous réserve de la réception de l'entier paiement du prix, hors commande ayant nécessité des prélèvements et des analyses. Les rapports restent la propriété du Prestataire jusqu'au complet paiement du prix.

Le Prestataire se réserve la possibilité de sous-traiter une commande qui lui aurait été adressée. Dans cette hypothèse, le Prestataire se porte fort de ce que son sous-traitant bénéficie des compétences certifiées par un organisme accrédité ainsi que d'une assurance conformément aux dispositions des articles R.271-1 et R.271-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client ou toute personne mandatée pour le représenter, doit être présent aux date et heure convenues pour permettre au Prestataire, l'accès à l'immeuble et pour l'accompagner au cours de l'exécution des prestations et fournir les renseignements utiles à l'exécution des prestations.

Le Client met à disposition du Prestataire les moyens techniques et d'accessibilité nécessaires à l'exécution des prestations.

Le Client s'engage à fournir des informations complètes et exhaustives au Prestataire ainsi que tous les diagnostics réalisés antérieurement sur le bien objet du contrat dont il aurait eu connaissance. En conséquence, une information incomplète, erronée, ou manquante imputable au Client, ne saurait engager la responsabilité du Prestataire.

Toute modification des données fournies par le Client (notamment la taille du logement ou la surface réelle diagnostiquée, la date de construction ou date du permis de construire, la nature ou l'ancienneté des équipements) pourra par ailleurs donner lieu à une modification de l'offre de diagnostic(s) établi par le Prestataire à la date effective de réalisation du ou des diagnostics commandés à l'adresse du bien à diagnostiquer, à moins que le Prestataire ne soit contraint d'annuler son intervention compte tenu des nouvelles données fournies par le Client.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE – GARANTIE

Le Prestataire qui agit en qualité de Diagnostiqueur certifié, s'engage à respecter l'ensemble des lois et règlements applicables à son activité. Le Prestataire agit exclusivement dans le cadre des diagnostics techniques prescrits par les articles L. 134-1 et suivants et L. 271-4 et suivants du Code de la construction et de l'habitation. Ses investigations se limitent aux seules opérations nécessaires pour répondre aux exigences légales de la réglementation relative aux diagnostics techniques, à l'exclusion notamment d'investigations techniquement irréalisables ou dans des endroits inaccessibles ou hermétiquement clos ou non signalés. Aucun démontage complexe ni à aucun sondage destructif ne sera réalisé par le Prestataire.

Le prestataire est tenu à une obligation de moyens dans le cadre de l'utilisation du Service par les Clients. Par conséquent, la responsabilité du prestataire ne saurait être engagée sans la démonstration d'une faute effective de sa part entraînant un préjudice au Client.

La responsabilité du prestataire ne peut pas être engagée en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution du contrat due soit au fait du client soit à un cas de force majeure, et notamment dans le cas

où l'accès à l'immeuble est rendu impossible en raison de l'absence du client aux date et heure convenues.

La responsabilité du prestataire ne saurait être recherchée de quelque manière que ce soit pour une quelconque erreur ou omission d'une prestation effectuée hors le cadre de sa mission de diagnostic technique telle que définie par le Code de la construction et de l'habitation.

Aucune responsabilité du prestataire ne peut être retenue en cas de découverte ultérieure des produits initialement recherchés dans les endroits non diagnostiqués.

Le prestataire déclare avoir souscrit une assurance couvrant les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions telles que définies ci-dessus et fournira à la première demande le justificatif de son assurance.

Le Prestataire garantit, conformément aux dispositions légales et sans paiement complémentaire, le Client, contre tout défaut de conformité ou vice caché, provenant d'un défaut de conception ou de réalisation des Services commandés.

Afin de faire valoir ses droits, le Client devra informer le Prestataire, par écrit, de l'existence des vices ou défauts de conformité dans un délai maximum de 60 jours à compter de la fourniture des Services. Le Prestataire remboursera ou rectifiera ou fera rectifier (dans la mesure du possible) les Services jugés défectueux dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 30 jours suivant la constatation par le Prestataire du défaut ou du vice. Le remboursement s'effectuera par crédit sur le compte bancaire du Client ou par chèque bancaire adressé au Client. La garantie du Prestataire est limitée au remboursement des Services effectivement payés par le Client et le Prestataire ne pourra être considéré comme responsable ni défailillant pour tout retard ou inexécution consécutif à la survenance d'un cas de force majeure. Les Services sont conformes à la réglementation en vigueur en France.

Le Prestataire déclare avoir souscrit une assurance couvrant les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions telles que définies ci-dessus et fournira à première demande son justificatif.

ARTICLE 8 – FORCE MAJEURE

Les Parties ne pourront être tenus pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil.

ARTICLE 9 – DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Les présentes Conditions Générales de Vente et les opérations qui en découlent entre le Prestataire et le Client sont régies par et soumises au droit français.

Tous les litiges auxquels les opérations de Fourniture de Services conclues en application des présentes conditions générales de vente pourraient donner lieu seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun. Le Client est informé qu'il peut en tout état de cause recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la Commission de la consommation (C. conso. art. L 612-1) ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes, ou à tout mode alternatif de règlement des différends en cas de contestation.

ARTICLE 10 – INFORMATION PRECONTRACTUELLE - ACCEPTATION DU CLIENT

Le Client reconnaît avoir eu communication, préalablement à l'achat immédiat ou à la passation de sa commande et à la conclusion du contrat, d'une manière claire et compréhensible, des présentes Conditions Générales de Vente et de toutes les informations listées à l'article L.221-5 du Code de la consommation et notamment les informations suivantes :

les caractéristiques essentielles du Service ; le prix des Services et des frais annexes ; le délai auquel le Prestataire s'engage à fournir les Services commandés ; les informations relatives à l'identité du Prestataire, à ses coordonnées et à ses activités, si elles ne ressortent pas du contexte ; les informations relatives aux garanties légales et contractuelles et à leurs modalités de mise en œuvre ; les fonctionnalités du contenu numérique et, le cas échéant, à son interopérabilité ; la possibilité de recourir à une médiation conventionnelle en cas de litige.

Le fait pour une personne physique (ou morale), de commander un Service emporte adhésion et acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales de Vente et obligation au paiement des Services commandés, ce qui est expressément reconnu par le Client, qui renonce, notamment, à se prévaloir de tout document contradictoire, qui serait inopposable au Prestataire.